

VILLE DE CREIL

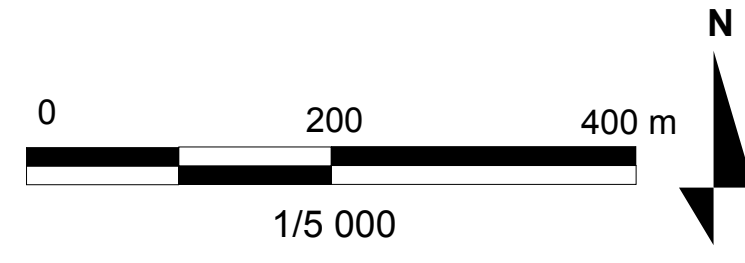


Plan local d'urbanisme

Pièce n° 4.2 : Plan de zonage

Approbation du PLU le 10 décembre 2018

Sources : Atelier d'urbanisme de la ville de Creil / Antea Group, Pôle Aménagement du territoire



- Bâti
- Espace boisé classé
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Limite communale
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour la mixité de l'habitat
- Périmètre de prescriptions spécifiques lié à la gare
- Linéaires de protection du commerce, des équipements, des services et de l'artisanat
- Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (P.A.P.A.G.)
- 1 Route de Chantilly
- 2 Secteur de la petite Brèche
- 3 Secteur DAYDE
- 4 Parking EFFIA
- Périmètre des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation "Secteurs de projet"

Au delà des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation "Secteurs de projet" mentionnés au plan de zonage deux OAP sont à prendre en compte :
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation "Ville - Paysage"
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation "Centre - ville élargi"
 (Voir Pièce n°3 - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.))

- Zones urbaines**
- Article R123-5 du code de l'urbanisme
 UA : centre ville de Creil
 UB : anciens faubourgs de Creil
 UC : quartiers d'habitat collectifs des hauts de Creil
 UD : quartiers résidentiels peu denses
 UE : zone à vocation économique
 UG : base aérienne
 UH : équipements collectifs
 UI : zones industrielles et voies ferrées
- Zones à urbaniser**
- Article R 123-6 du code de l'urbanisme
 AUc : franges quartier du Moulin
 AUL : projet de plaine agricole de loisirs
 2AU : emprise aéronautique de la base aérienne
- Zone naturelle
 Article R 123-8 du code de l'urbanisme
 Zone N : espaces naturels